

Lire :

**ministère du développement rural**

M. Ouro-Sama Alassani, ingénieur des travaux agricoles de 2e classe 2e échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, en service à la direction de Togograin à Lomé (chapitre 20, article 5 du budget général)

.....  
Le reste sans changement.

**RECTIFICATIF du 4-5-81 à l'arrêté n° 219/MTFP du 11 février 1981, portant nomination.**

.....  
Les candidats dont les noms suivent, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) sont admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaires (catégorie C-indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés en remplacement des instituteurs-adjoints ci-dessus énumérés (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Après

Bonfoh Bassabi Yokoti

Au lieu de :

Gbandey Wopondi

Lire :

Gbandey Wapondi

Le reste sans changement.

**RECTIFICATIF du 14 mai 1981 à l'arrêté n° 1404/MTFP du 26 septembre 1980 portant nomination.**

Au lieu de :

Mlle Bandeira Massan, titulaire de la licence et de la maîtrise en droit option : droit des affaires, de l'université du Bénin (Togo), est admise dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) et mise à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 8 du budget général).

Lire :

Mlle Bandeira Massan titulaire de la licence et de la maîtrise en droit (option droit des affaires) de l'université du Bénin (Togo) est admise dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration généra-

le en qualité d'attaché d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) et mise à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 10 du budget général).

Le reste sans changement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS,  
DES MINES, DE L'ENERGIE ET DES  
RESSOURCES HYDRAULIQUES

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 15-MTPMERH-MCT du  
29 avril 1981 fixant les tarifs de vente de l'énergie  
électrique au Togo.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DE L'ENERGIE  
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES,  
LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS,

Vu la constitution notamment ses articles 15, 17, 20 et 21;  
Vu l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1976 portant réglementation  
des prix et des circuits de distribution,

**A R R E T E N T :**

Article premier — Les tarifs de vente d'énergie électrique par la ca compagnie énergie électrique du Togo sur l'ensemble du territoire sont fixés comme suit pour compter du 1er mars 1981.

**TARIF A : Usages domestiques**

— de 0 à 100 kwh	34 frs le kwh
— de 100 à 200 kwh	33 frs le kwh
— au-delà de 200 kwh	30 frs le kwh

**TARIF B : Force motrice basse tension — usages****Artisanaux autres que les usages**

Domestiques 30 F le kwh

**TARIF C : Eclairage Public** 28 F le kwh**TARIF D Moyenne Tension****TARIF D1**

Prime mensuelle : 35 heures d'utilisation de la puissance souscrite

Taxe proportionnelle	25 F le kwh
Taxe additionnelle pour éclairage applicable aux usages autres qu'industriels	9 F le kwh

**TARIF D2 : Gros abonnés : Puissance souscrite égale ou supérieure à 500 kva**

Prime mensuelle : 35 heures d'utilisation de la puissance souscrite.

Taxe professionnelle : 23 F le kwh

**HEURE CREUSE (applicable à D1 et D2) de 22 H à 7 H** 19 F le kwh

Le tarif heure creuse n'est applicable qu'aux usagers ayant plus de 200 heures d'utilisation de la puissance souscrite par mois et possédant l'installation de comptage adéquat.

**REDEVANCE MENSUELLE DE LOCATION COMPTEUR**

— Compteurs de 0 à 5 KVA (3,5 kwh)	120 F
— compteurs de 5 à 10 kva (5,0 kwh)	200 F
— compteurs au-dessus de 10,0 kva	400 F

**Redevance mensuelle entretien branchement**

— Branchement 2 fils	80 F
— Branchement 4 fils	200 F
— Branchement moyenne tension	400 F

**Redevance mensuelle entretien compteur**

— Abonnés moyenne tension	1400 F
---------------------------	--------

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié au **Journal officiel** et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 29 avril 1981

Le ministre des travaux publics, des mines de l'énergie et des ressources hydrauliques

B. M. Barqué

Le ministre du commerce et des transports

K. K. Walla

**MINISTERE DU PLAN  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**

**Autorisations de paiement**

Décision n° 61/MPRA/DGPD/DFCEP du 1-6-81 — Est autorisé le paiement en faveur du secrétariat administratif du R.P.T. à Lomé à son compte n° 021833/19 ouvert à la B.T.C.I, de la somme de : quinze millions (15.000.000 de francs CFA pour le paiement des frais de séjours des techniciens coréens chargés de la construction de l'école du Parti.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1980 titre II, chapitre 10, article 1, paragraphe 1, rubrique A (CF n° 57-81 du 7 avril 1981).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du Plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 62-MPRA-DGPD-DFCEP du 1/6/81 — Est autorisé le virement en faveur de TOGOGRAIN à Lomé à son compte n° 008 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo de la somme de : quarante huit millions cent cinquante mille (48.150.000) francs CFA pour fourniture de carburant et lubrifiant relatif à l'installation de cinq stations de silos céréaliers.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1980, titre IV, chapitre 3, paragraphe 1, rubrique A (CF n° 41/81 du 3/3/81).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Nominations**

Arrêté n° 8-MPRA-CAB du 21/5/81 — Les fonctionnaires ci-après désignés, relevant des divers services de la direction générale du plan et du développement, reçoivent les nominations suivantes :

— **Directeur du bureau régional du plan et du développement de la région des savanes à Dapaong :**

M. Badjalla Attayaba, administrateur civil 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, indice 1300, en remplacement de M. Sodokin Amouzou appelé à d'autres fonctions.

— **Directeur du bureau régional du plan et du développement de la région de la Kara à Lama-Kara :**

M. Sodokin Amouzou Etou, administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, indice 1300, en remplacement de M. Tedihou Abalsem.

— **Directeur du bureau régional du plan et du développement de la région des Plateaux à Atakpamé :**

M. Pini Mewunesso, attaché d'administration, en remplacement de M. Viegninou Kodjo appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Admissions**

Décision n° 131/METQDRS/MEPDD du 11-5-81 — Sont déclarés admis au certificat d'aptitude à l'inspection de l'éducation nationale (CAIEN) session d'avril 1981, les candidats dont les noms suivent :

**Enseignement du premier degré**

- 1 — Amouzougan Kokou Amehonya
- 2 — Kpadenou Amoussouvi
- 3 — Evoda Kwami
- 4 — Tehoul Biyir.

**Enseignement du deuxième degré**

- 1 — Koudama Koffi

**Enseignement du troisième degré**

- 1 — Diabo E. Kokou
- 2 — Ekoué Anani
- 3 — Iyoh Katamatu
- 4 — Libibe Nambath.

La présente décision prend effet à compter du 14 avril 1981.

Décision n° 132/METQDRS/MEPDD du 12-5-81 — Sont déclarés définitivement admis au concours de recrutement des élèves-professeurs d'écoles normales d'instituteurs, les candidats dont les noms suivent :

**Psycho — Pédagogie**

- 1 — Wattara Abder-N'dan

**Histoire — Géographie**

- 1 — Dabla Toukli
- 2 — Mawussi Komlan
- 3 — Noameshie K. Klozegbe (sur titre)

**Mathématiques**

- 1 — Degue Nomsélé
- 2 — Zikpi Danhousrou
- 3 — Abosse Djabaku
- 4 — Kenkou Dometo
- 5 — Edjedi Biamawou

**Sciences naturelles**

- 1 — Douti Flindjei
- 2 — Lawson Adodo

**Français**

- 1 — Bawea T.D. Kobam (sur titre)
- 2 — Barboza Karim (sur titre)
- 3 — Konyo Y. Seelom (sur titre).